



---

## Le cercle vicieux du poison

**En dépit des condamnations et des interdictions  
du Lasso/Alachlore et d'autres  $\alpha$ -Chloroacetamides, herbicides cancérogènes et  
reprotoxiques, produit sur le sol européen par Bayer-Monsanto jusqu'en 2013 et  
Syngenta jusqu'en 2020 pour l'exportation contaminant le riz et autres aliments,  
importés ensuite en UE**

*Paul François, agriculteur Français ayant fait condamner Monsanto  
et les réseaux de lutte contre les pesticides*

**Communiqué de presse, 8 décembre 2022**

En avril 2004, au cours de son activité, Paul François, agriculteur, inhale les vapeurs d'un herbicide de la firme Monsanto, *le Lasso*, dont le principe actif est l'alachlore (cancérogène) auquel s'ajoute un adjuvant redoutable, le mono-chlorobenzène (neurotoxique). S'en suivirent des comas à répétition, des maux de têtes violents, des pertes de connaissances, de nombreux épisodes d'hospitalisation qui n'ont jamais cessé depuis lors. Le lien entre ses problèmes de santé et son intoxication a pu être établi et reconnu en tant que rechute de son accident du travail. Aujourd'hui, Paul François souffre toujours de graves troubles, notamment neurologiques (maux de tête, pertes de connaissance, hospitalisation...) qui l'empêchent parfois de se lever, de travailler et de vivre normalement.

### ***Bayer-Monsanto condamné en justice***

En 2007, parallèlement à sa demande de reconnaissance en maladie professionnelle, Paul François décide, accompagné de son avocat Maître François Lafforgue (Cabinet Teissonnière-Topaloff-Lafforgue-Andreu & Associés), d'engager un recours contre la firme américaine Monsanto notamment pour "*défaut d'information sur l'étiquette*". Après avoir obtenu gain de cause devant le tribunal de grande instance (février 2012) et la cour d'appel de Lyon (septembre 2015), dont l'arrêt est cassé par la Cour de cassation qui renvoie alors l'affaire devant la cour d'appel de Lyon, autrement composée. **Le 11 avril 2019, à Lyon, la justice a reconnu la responsabilité pleine et entière de Monsanto – désormais Bayer-Monsanto - dans l'intoxication de Paul François et ses conséquences sanitaires graves.** Cette décision a été confirmée par la Cour de cassation. Mais, très loin de la réparation intégrale prévue par le code civil français, la justice consacre l'impunité de la firme Bayer-Monsanto en n'assortissant cette condamnation que d'une indemnisation dérisoire, indigne et presque insultante à l'égard de Paul François, de sa famille. Ce type de décision

pourrait dissuader les victimes de pesticides de mettre en cause la responsabilité des firmes multinationales qui empoisonnent le monde.

### ***Le Lasso***

Pour rappel, le produit commercialisé sous le nom Lasso en 1967 était retiré du marché dès 1985 au Canada, aux États-Unis, ainsi que dans certains pays comme la Belgique ou les Pays Bas, membres de la communauté européenne qui l'interdisaient sur leur territoire dans les années 90. C'est seulement en 2007, soit 3 ans après l'intoxication de l'agriculteur en France, que la Commission Européenne a décidé d'interdire l'utilisation de l'alachlore dans tous les pays membres, décision justifiée par le fait qu'il représentait un danger pour l'utilisateur. De plus, l'alachlore, principe actif du produit, avait été classé cancérigène probable en 2008 par l'EPA (Environmental Protection Agency, agence réglementaire américaine). Quant à l'adjuvant, le monochlorobenzène, il était présent à 50% dans le Lasso. Neurotoxique avéré, il est inscrit aux tableaux des maladies professionnelles du régime général en France.

Pour autant, ces décisions d'interdiction sur le territoire européen, et le jugement du tribunal dans le cas de l'agriculteur français, n'ont pas empêché l'agence Européenne (EFSA) d'autoriser la mise sur le marché de substances pesticides de la même famille chimique des  **$\alpha$ -Chloroacetamides** (*chloroacetanilide* in English) qui présentent le même mode d'action que l'alachlore. Substituer une substance dangereuse par une nouvelle quasiment similaire constitue une mise en danger de la santé des professionnels et des populations. Elle reflète une obscène cécité des autorités sanitaires aux erreurs du passé.

Le Lasso a été fabriqué sur le territoire belge à Anvers, dans l'usine Chemical Bayer, pour être exporté notamment dans les pays asiatiques et distribué auprès des riziculteurs en Asie. Même le Japon, doté d'une agence réglementaire, autorise toujours son usage. Mais Bayer-Monsanto a pris la précaution que le nom de l'entreprise n'apparaisse pas sur les emballages, en confiant la commercialisation à un « tiers ». Malgré l'interdiction européenne, les consommateurs peuvent acheter du riz, importé des pays producteurs, sur lequel ce pesticide dangereux, exporté d'Europe, a été appliqué. Une matière proche de l'alachlore, l'acétochlore est maintenant fabriquée à Anvers pour un usage en Ukraine et au Kazakhstan. Le Metazachlor est toujours autorisé sur le sol belge et il se retrouve en dépassement de concentration autorisée dans nos eaux souterraines.

L'ampleur des maladies cancérogènes et neurologiques provoquées par les 17  $\alpha$ -Chloroacetamides chez les agriculteurs et consommateurs, en Europe et ailleurs, est rendue invisible du fait de l'absence de recensement de ces maladies chez les personnes exposées par les institutions de santé publique. Selon l'ECHA, la Belgique a exporté près de 1164 substances en 2022 et la France 1727 tandis que l'Allemagne en exporte 3152.

### ***La Commission européenne a le pouvoir de briser ce cercle vicieux***

Afin de sortir du cercle vicieux de l'usage des pesticides en agriculture, nous demandons à la Commission européenne d'interdire définitivement la fabrication, l'usage et l'exportation du Lasso, de l'alachlore et de toutes autres substances apparentées. L'Union Européenne doit adopter une politique agricole en appui aux agriculteurs qui tentent de se libérer de l'emprise chimique, afin d'arriver, à terme, à l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

Toutes les organisations et citoyen.ne.s présents soutiennent Paul François dans sa lutte pour la réparation intégrale de tous ses préjudices. Nous encourageons toutes les victimes de pesticides à recourir à la justice afin de briser l'impunité des dirigeants et actionnaires des firmes qui nous intoxiquent au nom du profit.